



Port du masque aux abords de l'établissement

publié le 18/09/2020

Mesdames, Messieurs,

Pour information :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 oblige au port du masque également sur les parvis des établissements scolaires du département des Deux-Sèvres.

L'article 3 indique que le non-respect de cette obligation est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe...

Nous vous remercions pour votre attention et votre coopération.



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.